

DEHOUSSE, Renaud. *Fédéralisme et relations internationales : Une réflexion comparative*. Bruxelles, Éditions Bruylant, 1991, 298 p.

André Brigot

Volume 23, numéro 4, 1992

Le droit international humanitaire (droit international des conflits armés)

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/703093ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/703093ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Institut québécois des hautes études internationales

ISSN

0014-2123 (imprimé)

1703-7891 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer ce compte rendu

Brigot, A. (1992). Compte rendu de [DEHOUSSE, Renaud. *Fédéralisme et relations internationales : Une réflexion comparative*. Bruxelles, Éditions Bruylant, 1991, 298 p.] *Études internationales*, 23(4), 882–884.  
<https://doi.org/10.7202/703093ar>

un «mouvement encore fragile». Le défi francophone, concluent-ils, c'est d'être capable de survivre, d'être fort, quel que soit l'environnement international. Cette vision pessimiste laisse une place cependant à l'espoir: pourquoi les pays francophones ne trouveraient-ils pas en eux-mêmes la volonté de faire face ensemble aux périls qui les menacent au seuil du troisième millénaire? Interrogation centrale pour tous les leaders de la francophonie...

Daniel COLARD

*Université Besançon, France*

DEHOUSSE, Renaud. *Fédéralisme et relations internationales: Une réflexion comparative*. Bruxelles, Éditions Bruylant, 1991, 298 p.

Issu d'une thèse de doctorat soutenue en 1988, le livre de Renaud Dehousse, s'efforce de dépasser les handicaps habituels de l'exercice: schématisation d'un plan issu d'une thèse universitaire et spécialisation disciplinaire dans l'approche du sujet.

D'une part, l'auteur utilise à la fois des analyses juridiques (droit constitutionnel et droit international), des études de science politique, mais aussi des considérations de sociologie générale ou des institutions. D'autre part, il montre successivement les conséquences d'une structure fédérale sur la politique étrangère (système de répartition des compétences; existence de pressions centrifuges) et l'effet de la politique étrangère sur l'état fédéral lui-même. Enfin, R. Dehousse analyse le cadre juridique et les

moyens dont disposent les composantes d'une fédération pour faire valoir leurs intérêts et leurs revendications. Plus qu'une «théorie générale des relations internationales d'une fédération», il s'agit d'une approche comparative qui s'appuie surtout sur les exemples australien, canadien et belge et, à l'occasion, sur les États, la RFA ou d'autres fédérations.

Terminé en 1988, le texte souffre évidemment d'une certaine inaptitude à répondre aux questions nées des événements d'après 1989. L'évolution de l'URSS, puis de la CEI, les débats sur la constitution d'une union politique européenne, qui, pour certains, devrait prendre une forme fédérale, l'éclatement de la fédération yougoslave ou encore la demande d'adhésion de la Fédération suisse à la CEE soulèvent une multitude d'interrogations auxquelles le livre ne saurait répondre. L'ampleur de ces transformations a, en effet, bouleversé le contexte dans lequel la question fédérale est aujourd'hui posée. On ne saurait évidemment faire grief de ses manques à l'auteur, d'autant que sur bien des points son travail apporte à l'analyse de la question des relations internationales pour une fédération des éléments tout à fait éclairants.

Il souligne à juste titre l'imprécision de la notion de «politique étrangère», qu'on l'explique par l'accroissement des dimensions internationales des politiques intérieures ou par l'accès de multiples lieux de pouvoir à un cadre extra-étatique. L'insuffisance théorique des définitions juridiques s'accroît du constat empirique que «rien n'impose que l'autorité qui a le pouvoir d'engager internationalement l'État ait aussi celui

de mettre en œuvre ses obligations internationales». Que l'on privilégie la compartimentalisation stricte des compétences entre le pouvoir fédéral et les États ou que l'on accorde au contraire l'ensemble des affaires extérieures comme attribut unique au pouvoir central, le constat est pourtant le même : l'accroissement du domaine international dans la vie politique de chaque État-nation. Mais alors que les uns en tirent la conclusion d'une nécessité d'un pouvoir central fort pour affronter ces responsabilités internationales, les autres, relevant les menaces qu'un tel accroissement fait courir à l'autonomie des composantes, privilégient une répartition, une solution de coopération entre les niveaux de pouvoir de la fédération. «La volonté de garantir ou d'accroître la répartition des compétences est souvenue l'indice de relations tendues entre les différentes communautés qui composent l'État».

Les revendications des composantes semblent d'autant plus fortes que les «ethnies» sont clairement territorialisées. L'institutionnalisation des tensions ethniques est un facteur désintégrateur de la fédération tandis que l'absence d'une superposition exacte entre les divisions territoriales et les clivages culturels stabilise les systèmes fédéraux. Enfin, l'asymétrie entre les parties cristallise l'opposition des minorités qui recourent alors volontiers aux relations internationales directes. Dès lors, les variables institutionnelles contribuent de façon indépendante à l'évolution politique des États. L'impact des institutions sur la société est moins bien connu que l'impact de la société sur les institutions. Or, si les

manifestations centrifuges aboutissent parfois à des revendications radicales, on le doit souvent au fait que les structures institutionnelles encourageaient ces tendances au lieu de les freiner, surtout si aucune compensation ne peut se faire par le biais des partis politiques «nationaux». La difficulté à maintenir sans risques d'éclatement interne l'essentiel, sinon la totalité du pouvoir en matière de politique étrangère, au niveau central, conduit donc à accroître, et même à institutionnaliser les capacités d'intervention des composantes.

Dès lors, l'auteur voit se développer un processus décisionnel de type confédéral. Si le rôle des autorités régionales est incontestablement restreint dans certains secteurs de «*high politics*» comme la sécurité et la défense, ou au stade de la planification de la politique étrangère ou des crises, la tendance au confédéralisme lui semble générale. Elle varie cependant aussi selon la taille des fédérations : un système de co-décision peut-il fonctionner dans un pays qui, comme les États-Unis, compte cinquante États ? Toutefois, «les communautés européennes, et surtout la coopération politique européenne, offrent un profil plus nettement confédéral étant donné l'importance du rôle qu'elles réservent aux États membres... le phénomène confédéral, loin de représenter une perversion du modèle fédéral, constitue un élément essentiel du fédéralisme moderne».

Toutefois, une structure fédérale semble constituer un handicap pour un État qui souhaiterait mener une politique étrangère ambitieuse : difficultés de ratification, d'application des traités, incapacité à imposer ses vues

dans les grandes négociations. La politique étrangère fédérale paraît vouée à se heurter à une suite de positions peu glorieuses, souvent «réactives» et dominées par le souci d'esquiver les difficultés internes.

Juridiquement, pourtant, les constitutions nationales tendent à centraliser les instruments traditionnels de la politique étrangère. En effet, la volonté de présenter un front uni face à leur environnement extérieur a joué un rôle décisif dans l'apparition des structures fédérales, si l'on excepte celles qui sont issues du besoin de résoudre d'excessives pressions centrifuges. En revanche, le droit international peut servir de véhicule aux relations extérieures des membres et gouvernements autonomes d'une fédération.

On voit que bien des éléments de cette étude comparative souvent appuyée sur des jurisprudences et des analyses politiques de cas, éclairent les questions soulevées par la réapparition des notions d'union, de fédération, de confédération sur le continent européen. Les origines politiques et culturelles des fédérations apparaissent ainsi comme essentielles à un jugement sur le fédéralisme face au système international.

André BRIGOT

*Groupe de sociologie de la Défense  
École des hautes Études en  
science sociales, Paris*

ORBAN, Edmond et collaborateurs.  
*Fédéralisme et Cours suprêmes,  
Federalism and Supreme Courts.*  
Bruxelles et Montréal, Bruylant

et Les Presses de l'Université de  
Montréal, 1991, 243 p.

Edmond Orban s'intéresse depuis longtemps au fédéralisme, surtout dans une perspective comparative. En 1984, il publiait un important ouvrage sur la dynamique de la centralisation dans les États fédéraux, se demandant alors si l'on avait affaire à un processus irréversible avec la mise en place de l'État-providence et le développement du néo-capitalisme. Quatre pays avaient fait l'objet de son enquête sur la centralisation : la Suisse, la République fédérale d'Allemagne, les États-Unis et le Canada.

Dans le présent ouvrage, il poursuit ses réflexions sur le fédéralisme en s'intéressant aux Cours suprêmes des États fédéraux et à leur implication dans le double processus de fédéralisation-intégration. Plus précisément, il s'agit d'analyser l'impact de l'interprétation judiciaire sur l'évolution du fédéralisme dans cinq pays différents : les États-Unis, le Canada, la République fédérale d'Allemagne (avant l'unification), la Belgique et la Communauté économique européenne avec sa Cour de justice.

En dépit de contextes politiques différents dans les cinq cas étudiés, on observe une certaine convergence dans le comportement des Cours suprêmes (ou constitutionnelle ou d'arbitrage) lorsqu'on analyse leurs décisions les plus importantes, comme le souligne Edmond Orban dans son introduction générale. Cette convergence repose sur l'utilisation d'arguments qui favorisent une plus grande intégration des fédérations, sinon une plus grande centralisation. La reconnaissance de pouvoirs exclusifs à l'État